

CONVENTION

Entre :

L'Association Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA), régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 1 Place Jean Jaurès à BORDEAUX, représentée par son Président, Monsieur Antoine GODBERT.

Et

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°2014/0185 en date du 18 avril 2014, sise à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux

PRÉAMBULE :

La MEBA réalise ses missions à Bordeaux et en Aquitaine afin d'oeuvrer à une meilleure compréhension des institutions et des cultures européennes par les citoyens. Ses missions répondent aux finalités suivantes :

- Comprendre et s'appropriier la construction européenne,
- Découvrir les différentes cultures européennes à travers des rencontres, des expositions, des dégustations, des débats,
- Valoriser et accompagner les initiatives européennes des territoires et les projets soutenus par l'Union européenne,
- Promouvoir la citoyenneté européenne à travers la mobilité et les échanges,
- Être un lien entre le monde économique local et les réalités européennes.

Bordeaux Métropole et la MEBA mènent des projets collaboratifs, inscrits dans le programme de travail de la MEBA.

Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2015.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION :

Afin de soutenir la réalisation de ses missions d'information et de communication sur l'Europe et ses enjeux, Bordeaux Métropole décide de verser à l'Association Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA) une subvention de fonctionnement de 62 700 € au titre de l'année 2015 dans le cadre d'un budget prévisionnel de 161 435 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

Article 3 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION :

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'Association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT :

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa participation financière de la façon suivante :

- un premier acompte de 70 %, soit la somme de 43 890 €, après signature de la convention par les 2 parties.
- Le solde de 30 %, éventuellement proratisé, à la réception des documents suivants :
 - * les bilans, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association, ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
 - * le rapport annuel d'activités détaillé de l'association
 - * une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - * les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

L'association s'engage à adresser ces documents à Bordeaux Métropole au plus tard dans les 6 mois de la fin de l'exercice en cours, soit le 30 juin 2016.

Article 5 : MODALITÉS FINANCIERES

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable). »

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 6 : CONDITIONS DE RÉSILIATION :

Les pièces justificatives exigées devront être produites dans le délai mentionné à l'article 4.
A défaut, Bordeaux Métropole pourra exercer la répétition de la somme versée.

Article 7 : CLAUSE DE PUBLICITÉ :

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole et à faire figurer le logo de Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public.

Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la seule année 2015. Elle prendra fin lors du versement du solde, éventuellement proratisé, par Bordeaux Métropole, après réception des documents mentionnés dans l'article 4.

Article 9 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

**LE PRÉSIDENT DE
L'ASSOCIATION**

**LE PRÉSIDENT DE
BORDEAUX MÉTROPOLE,**

A. GODBERT

A. JUPPÉ

Budget prévisionnel de l'association 2015

CHARGES	Montant TTC	PRODUITS	Montant TTC
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	4 360 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	200 €
Prestations (intervenant extérieur)	3 660 €		
Achats, matières et fournitures	300 €	74 - Subventions d'exploitation	161 235 €
Fournitures administratives	300 €	Etat (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Autres fournitures	100 €	-	
		-	
61 - Services extérieurs	20 240 €	Région(s)	25 000 €
Locations	14 880 €	-	
Entretien locaux	2 400 €	Département(s)	
Entretien réparation	500 €	-	
Assurance	1 860 €		
Documentation	400 €	Intercommunalité(s) : CUB	62 700 €
Divers	200 €	-	
		Communes	
62 - Autres services extérieurs	22 500 €	Mairie de Bordeaux	56 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 000 €	-	
Publicité, publication	5 800 €	Organismes sociaux (détailler)	
Déplacements, missions	5 800 €	-	
Frais postaux + télécommunication	400 €	Fonds européens	14 335 €
Services bancaires et autres	500 €	PEJA	
		L'agence de service et de paiement (ex : CNASEA, emplois aidés)	
63 - Impôts et taxes	800 €	Autres établissements publics (FFME)	2 000 €
impôts et taxes sur rémunération	800 €	Aides privées	
autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	113 015 €	75 - Autres produits de gestion courante	1 000 €
Rémunérations du personnel	56 420 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
Charges sociales	53 595 €	76 - Produits financiers	200 €
Autres charges de personnels	3 000 €		
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements	400 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0 €
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers	120 €		
Autres			
TOTAL DES CHARGES	€	TOTAL DES PRODUITS	161 435 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0 €	87 - Contributions volontaires en nature	0 €
		Bénévolat	
Secours en nature		Prestations en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Dons en nature	
Personnel bénévole			
TOTAL	161 435€	TOTAL DES RECETTES	161 435 €

